



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 février 2010

Soixante-quatrième session  
Point 51, c, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/418/Add.3)]

### 64/191. Viabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004, 60/187 du 22 décembre 2005, 61/188 du 20 décembre 2006, 62/186 du 19 décembre 2007 et 63/206 du 19 décembre 2008,

Rappelant également la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement tenue en 2009 et son document final<sup>1</sup>,

Rappelant en outre la Conférence internationale sur le financement du développement et son document final<sup>2</sup>, et la Déclaration de Doha sur le financement du développement adoptée en 2008<sup>3</sup>,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000<sup>4</sup>,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>5</sup>,

Rappelant en outre sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Rappelant sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

Constatant que l'allègement de la dette et le réaménagement de la dette ont à jouer, au cas par cas, un rôle important d'instruments de prévention et de gestion de la crise de la dette pour atténuer l'impact de la crise financière et économique mondiale dans les pays en développement,

<sup>1</sup> Résolution 63/303, annexe.

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>4</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>5</sup> Voir résolution 60/1.



*Se déclarant préoccupée* par le fait que certains pays à faible revenu risquent d'avoir de plus en plus de mal à assurer le service de leur dette,

*Réaffirmant* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, y compris en matière de gestion de la dette, dans la réalisation d'un développement durable, et considérant que les efforts fournis par les pays devraient être complétés, au plan mondial, par des programmes, mesures et politiques d'appui de nature à élargir les possibilités de développement qui s'offrent aux pays en développement, en tenant compte de la situation de chaque pays et dans le respect des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté nationales,

*Réaffirmant également* que les institutions de Bretton Woods et les autres organisations compétentes devraient continuer de jouer un rôle important, en fonction de leurs mandats respectifs, dans les efforts visant à réaliser et à maintenir la viabilité de la dette,

*Notant* à cet égard que les modalités de prêt du Fonds monétaire international ont été améliorées récemment, grâce notamment à la rationalisation des conditions et à la création d'instruments plus souples comme la ligne de crédit modulable, et notant par ailleurs que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées,

*Soulignant* que la viabilité de la dette est essentielle pour soutenir la croissance et qu'il importe que la dette soit viable et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs nationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Constatant avec satisfaction* que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et les donateurs bilatéraux ont permis à vingt-six pays pauvres très endettés qui sont parvenus au point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés de bénéficier d'un allègement appréciable de leur dette et que neuf autres pays ont atteint le point de décision dans le cadre de cette initiative, et se déclarant préoccupée par le fait que cinq des quarante pays pauvres très endettés pouvant en bénéficier n'ont toujours pas atteint le point de décision,

*Notant* que la crise financière et économique mondiale représente le défi économique le plus formidable auquel le monde ait eu à faire face récemment, et consciente du fait que la réaction internationale à la crise contribue à stabiliser les marchés financiers,

*Constatant* que les effets négatifs de la crise financière et économique mondiale sur le développement n'ont pas fini de se faire sentir, risquent de réduire à néant les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et menacent sérieusement la viabilité de la dette dans des pays en développement, notamment en raison de leur impact sur l'économie réelle et de l'augmentation des emprunts contractés pour atténuer les effets négatifs de la crise,

*Se félicitant* du fait que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale aient permis à des pays pauvres très endettés d'accroître leurs investissements dans les domaines de la santé, de l'éducation et autres services sociaux conformément à leurs priorités et plans de développement nationaux ainsi qu'aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Soulignant* qu'il importe de régler les problèmes rencontrés par les quatorze pays pauvres très endettés qui ont des difficultés à atteindre le point de décision ou d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et constatant avec préoccupation que certains pays pauvres très endettés continuent de ployer sous le lourd fardeau de la dette et doivent éviter de se surendetter de nouveau de façon non viable après avoir atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative,

*Constatant* que, si l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale ont permis de réduire considérablement la vulnérabilité liée à l'endettement des pays qui sont parvenus au point d'achèvement, et si ces pays sont, en moyenne, beaucoup moins vulnérables à cet égard que les pays pauvres très endettés qui n'ont pas atteint ce point d'achèvement, il n'en reste pas moins que certains des pays ayant atteint le point d'achèvement sont toujours classés dans la catégorie des pays exposés à un risque d'endettement grave,

*Convaincue* que l'élargissement de l'accès aux marchés des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribue sensiblement à assurer la viabilité de la dette de ces pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement »<sup>6</sup> ;

2. *Souligne* qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu aux problèmes d'endettement des pays en développement une solution efficace, globale et durable, vu que le financement et l'allègement de la dette peuvent contribuer à la croissance économique et au développement ;

3. *Insiste* sur l'importance de l'octroi de prêts et de la souscription d'emprunts responsables, et souligne que créanciers et débiteurs doivent partager la responsabilité de la prévention de situations d'endettement non viables ;

4. *Réaffirme* que la viabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, souligne que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs devraient continuer d'être pris en considération dans les analyses de viabilité de la dette et insiste sur le fait qu'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives quant à la viabilité de l'endettement et, à ce sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à tenir compte, dans leurs évaluations de la viabilité de la dette, des bouleversements provoqués notamment par les catastrophes naturelles, les conflits, les changements dans les perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, lorsqu'il s'agit en particulier de pays en développement exportateurs de produits de base, ainsi que par l'impact des variations sur les marchés financiers, et à continuer de communiquer des données sur cette question dans le cadre des instances de coopération existantes, y compris celles auxquelles participent des États Membres ;

5. *Souligne* que la viabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation des ressources intérieures et des possibilités d'exportation des pays débiteurs et, par conséquent, de la création d'un environnement international porteur et propice au développement, des progrès

---

<sup>6</sup> A/64/167.

accomplis dans l'application de politiques macroéconomiques saines, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces et de la capacité à surmonter les problèmes de développement structurels ;

6. *Constate* l'ampleur et le caractère multidimensionnel de la crise économique et financière mondiale et les risques substantiels qu'elle présente pour la viabilité de la dette de certains pays en développement et pays en transition, et souligne la nécessité de politiques coordonnées visant à promouvoir le financement, l'allègement et le réaménagement de la dette, selon qu'il convient ;

7. *Souligne* qu'il faut aider les pays en développement à faire face à la crise sans prendre le risque qu'ils ne retombent dans une autre crise d'endettement, note avec satisfaction à cet égard que des ressources additionnelles ont été débloquées par le Fonds monétaire international et les banques multilatérales de développement, et demande que les pays à faible revenu continuent de bénéficier de financements à des conditions de faveur et sur la base de dons pour leur permettre de faire face à la crise ;

8. *Note* que le Fonds monétaire international a octroyé aux pays à faible revenu une bonification d'intérêts sous la forme d'un taux d'intérêt zéro pour les prêts accordés à des conditions de faveur jusqu'à la fin de 2011 ;

9. *Note également* que les pays en développement peuvent demander à négocier, en dernier ressort, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des accords de moratoire temporaire de la dette entre débiteurs et créanciers afin d'atténuer les effets négatifs de la crise et de stabiliser la situation macroéconomique ;

10. *Souligne* qu'il importe d'aider les pays en développement qui en font la demande à gérer leurs emprunts et à éviter l'accumulation de dettes à un niveau insoutenable, y compris par le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion de la dette et de l'utilisation des dons et des prêts accordés à des conditions de faveur, et met en relief le rôle important pour l'adoption de décisions en matière d'emprunts et de prêts du Cadre de viabilité de la dette pour les pays à faible revenu mis au point conjointement par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ;

11. *Prend acte* de l'examen récent de la flexibilité du Cadre de viabilité de la dette et engage tous les prêteurs et tous les emprunteurs à tirer pleinement parti des analyses de viabilité de la dette lorsqu'ils prennent leurs décisions d'emprunt ou de prêt afin de faire en sorte, par le biais d'une démarche coordonnée et collaborative, que le niveau d'endettement reste viable, et encourage la poursuite d'un tel examen, dans le cadre d'un processus ouvert et transparent associant pleinement les gouvernements emprunteurs ;

12. *Salue et encourage* la poursuite de l'assistance, notamment de l'assistance technique, visant à renforcer les capacités de gestion, de négociation et de renégociation de la dette, y compris en ce qui concerne la gestion du contentieux relatif à la dette extérieure et le rapprochement des données avancées par les créanciers et les débiteurs, de façon à ce qu'un niveau d'endettement viable soit atteint et maintenu ;

13. *Prend acte* des progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale, tout en se déclarant préoccupée par le fait que certains pays n'ont toujours pas atteint le point de décision ou le point d'achèvement, demande que les initiatives soient pleinement et rapidement mises en œuvre et qu'un soutien continue d'être apporté aux derniers pays pouvant y prétendre pour qu'ils aillent jusqu'au

bout du processus de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et encourage toutes les parties - créanciers ou débiteurs - à s'acquitter de leurs engagements aussi rapidement que possible pour mener à son terme le processus d'allègement de la dette ;

14. *Note* que certains pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne bénéficient pas des initiatives actuelles d'allègement de la dette ont du mal à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international ;

15. *Souligne* que les pays pauvres fortement endettés qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de leur dette ne pourront en tirer pleinement parti que si tous les créanciers, publics ou privés, assument une part équitable du fardeau et participent aux mécanismes internationaux de règlement de la dette, de façon à garantir la viabilité de la dette des pays à faible revenu ;

16. *Encourage* les pays donateurs à prendre des mesures pour éviter que les ressources fournies pour l'allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale n'affectent celles qui sont destinées à financer l'aide publique au développement prévue à l'intention des pays en développement ;

17. *Encourage* tous les créanciers et emprunteurs à continuer d'améliorer les échanges mutuels d'informations, sur une base volontaire, au sujet des emprunts et des prêts ;

18. *Prend note* de la création au Fonds monétaire international de nouvelles facilités de prêt en réponse à la crise et du maintien à l'étude de ces nouvelles facilités, et engage instamment les banques de développement multilatérales à prêter une assistance caractérisée par la souplesse, l'octroi de conditions privilégiées, la rapidité des décaissements et la concentration de ceux-ci au début de l'intervention, de façon à aider substantiellement et rapidement les pays en développement se trouvant dans une impasse financière à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, étant entendu que les nouvelles facilités de prêt devront tenir compte des capacités d'absorption des pays concernés et de la viabilité de leur endettement ;

19. *Salue et encourage* les efforts déployés par les pays pauvres très endettés, leur demande de continuer à renforcer leurs politiques intérieures et leur gestion économique, notamment au moyen de stratégies de réduction de la pauvreté, et de créer au niveau national un environnement qui favorise le développement du secteur privé, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté, notamment un cadre macroéconomique stable, des systèmes de finances publiques transparents et responsables, un environnement propice à l'activité des entreprises et un climat d'investissement prévisible, et invite à cet égard les créanciers, tant publics que privés, qui n'y participent pas encore pleinement à prendre une part beaucoup plus active dans les initiatives d'allègement de la dette, notamment en réservant un traitement comparable, dans la mesure du possible, aux pays débiteurs ayant conclu des accords d'allègement durable de leur dette avec leurs créanciers, et invite les institutions financières internationales et la communauté des donateurs à continuer d'assurer un financement approprié, à des conditions suffisamment favorables ;

20. *Souligne* que l'allègement de la dette peut contribuer de façon essentielle à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue, le développement économique et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau

international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allègement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction de celle-ci, à la réalisation de ces objectifs ;

21. *Demande* que soient examinées des mesures et initiatives additionnelles propres à assurer la viabilité à long terme de la dette, comme l'accroissement des financements sous forme de dons et autres formes de financement à des conditions de faveur, l'annulation intégrale de la dette publique multilatérale et bilatérale pouvant l'être des pays pauvres très endettés et, s'il y a lieu et au cas par cas, l'allègement ou le réaménagement substantiels de la dette des pays en développement qui ploient sous un endettement insupportable et ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ;

22. *Engage* le Club de Paris, lorsqu'il examine la dette des pays endettés à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à prendre en compte non seulement leurs déficits de financement mais aussi la viabilité à moyen terme de leur dette, et note avec satisfaction que le Club de Paris a adopté l'approche d'Évian, qui permet de proposer des conditions d'allègement adaptées aux besoins particuliers des pays débiteurs tout en préservant l'annulation de la dette pour les pays pauvres très endettés ;

23. *Souligne* la nécessité de s'occuper véritablement des problèmes d'endettement des pays en développement à revenu intermédiaire et insiste à cet égard sur l'importance de l'approche d'Évian adoptée par le Club de Paris comme moyen pratique de traiter cette question, et note que l'actuel cadre de viabilité de la dette utilisé pour analyser l'endettement des pays à revenu intermédiaire est axé principalement sur la dynamique de la dette à moyen terme ;

24. *Prend note* de l'évolution de la composition de la dette souveraine de certains pays, qui se caractérise par une diminution croissante de la part de la dette extérieure publique au profit des emprunts internes, note que les niveaux atteints par l'endettement interne pourraient créer d'autres problèmes de gestion macroéconomique et de viabilité de la dette publique, et demande que soit renforcée la capacité de gestion des nouveaux niveaux d'endettement interne de manière à maintenir la viabilité globale de la dette publique ;

25. *Constate* que l'emprunt est devenu plus commercial que public et que la dette publique est désormais plus intérieure qu'extérieure, bien que pour la plupart des pays à faible revenu le financement extérieur soit encore très largement public, note que le nombre de créanciers, publics comme privés, a considérablement augmenté et souligne qu'il est indispensable de se pencher sur les incidences de ces changements, notamment en améliorant la collecte et l'analyse des données ;

26. *Demande* que des efforts accrus, portant notamment sur une amélioration des mécanismes financiers internationaux de prévention et de règlement des crises, en coopération avec le secteur privé, et sur la recherche de solutions transparentes et acceptables par tous, soient déployés en vue de prévenir les crises d'endettement ;

27. *Est consciente* du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les engage à continuer d'appuyer les efforts menés à l'échelle mondiale pour atteindre le développement durable et trouver une solution viable au problème de la dette des pays en développement ;

28. *Invite* créanciers et débiteurs à continuer d'explorer, s'il y a lieu, sur une base mutuellement convenue et au cas par cas, la possibilité d'utiliser des mécanismes novateurs, tels que les conversions de créances, y compris l'échange de créances contre des prises de participation dans les projets relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement ;

29. *Souligne* la nécessité de continuer à prendre des mesures efficaces, de préférence dans le cadre des dispositifs existants, pour résoudre les problèmes d'endettement des pays les moins avancés, y compris en annulant la dette multilatérale et bilatérale contractée par ces pays auprès de créanciers publics ou privés ;

30. *Invite* les pays donateurs, en fonction de l'analyse de la viabilité de la dette de chaque pays, à poursuivre leurs efforts pour augmenter les dons bilatéraux aux pays en développement, ce qui pourrait contribuer à une meilleure viabilité de la dette à moyen et à long terme, et constate qu'il faut que les pays puissent investir, notamment, dans les secteurs de la santé et de l'éducation, tout en maintenant un endettement viable ;

31. *Souligne* qu'il convient d'accroître la transparence de la formulation et de l'évaluation des scénarios d'endettement, lesquelles doivent donner lieu à un plus ample échange d'informations et faire appel à des critères objectifs, et notamment évaluer la dette intérieure publique et privée, afin de permettre la réalisation des objectifs de développement, est consciente que les agences de notation jouent également un rôle important dans la fourniture d'informations, notamment en évaluant le risque lié aux entreprises et le risque souverain, et à cet égard demande que soit exercé un contrôle strict sur ces agences, conformément au code international de conduite qui a été arrêté et renforcé ;

32. *Demande* que des mécanismes de réaménagement de la dette souveraine plus performants, fondés sur les cadres et principes existants, soient examinés dans le cadre d'un processus associant largement créanciers et débiteurs, assurant un traitement comparable de tous les créanciers et faisant une place importante aux institutions de Bretton Woods et, à cet égard, demande à tous les pays de participer aux discussions qui se tiennent actuellement au Fonds monétaire international, à la Banque mondiale et dans d'autres instances sur la nécessité et la faisabilité d'un cadre de coopération internationale plus structuré dans ce domaine ;

33. *Salue* les efforts de la communauté internationale, qu'elle appelle à faire preuve de souplesse, et souligne qu'il faut continuer à s'efforcer d'aider les pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et fortement endettés, à amorcer leur reconstruction afin d'assurer leur développement économique et social ;

34. *Salue également* les efforts des créanciers et leur demande de faire preuve de souplesse à l'égard des pays en développement frappés par une catastrophe naturelle, de manière à leur donner la possibilité de résoudre leurs problèmes d'endettement compte tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers ;

35. *Se félicite* des efforts faits par la communauté internationale – efforts qu'elle l'invite à poursuivre – pour aider les pays en développement à se doter des capacités institutionnelles requises pour gérer leur actif et leur passif et pour mieux intégrer la gestion d'un endettement viable aux stratégies nationales de développement ;

36. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement et autres institutions financières multilatérales et intervenants concernés, à intensifier leur coopération aux fins du renforcement des capacités en matière de gestion et de viabilité de la dette dans les pays en développement ;

37. *Invite* la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, à poursuivre ses efforts en vue d'accroître l'aide financière aux pays en développement pour les activités de renforcement des capacités dans le domaine de la gestion et de la viabilité de la dette, et encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à créer des systèmes transparents et responsables de gestion de la dette ;

38. *Appelle* tous les États Membres et le système des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods et le secteur privé à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui sont liés à la question de la dette extérieure des pays en développement ;

39. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement ;

40. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Poids de la dette extérieure et développement ».

*66<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 2009*